

# Rentrée stagiaires

Enseignant-es 1er et 2<sup>nd</sup> degré

2021/2022

CGT Éduc'action Créteil - 9/11 rue Génin - 93200 St denis

Tel: 01.55.82.76.55

e-mail: contact@cgteduccreteil.org-internet: www.cgteduccreteil.org

# Sommaire

Page 3 : édito

Page 4 : l'année de stage en résumé

Page 5 : une CGT Féministe

Page 6 : à l'INSPE

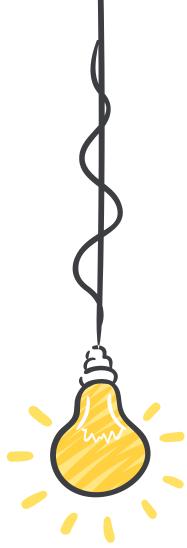
Pages 7 & 8 : calendrier et textes de référence

Page 9 - 12 : Bienvenue à Créteil

Page 13: inspection, titularisation et mutation

Pages 14 & 15 : dans mon école / mon établissement Pages 16 & 17 : bienvenue à l'Éducation nationale : la

paperasse - nos revendications







Bienvenue à l'Éducation nationale!

Les médias font la même publicité à chaque rentrée : baisse d'attractivité du métier d'enseignant·e, crise des vocations, dévalorisation de l'image du prof, manque de performance de l'École française avec des enseignant·es parmi les plus mal payé·es de UE... Les bonnes questions ne semblent jamais posées, car si on décrit les échecs, on ne met pas assez en avant les raisons de ceux-ci et la responsabilité de l'État.

Enseignant-e est un métier qui s'apprend et durant cette année de stage vous allez découvrir presque toutes les facettes de ce métier : l'enthousiasme de découvrir les classes et les élèves, d'essayer des techniques pédagogiques innovantes et émancipatrices, apprendre à comprendre les matières à enseigner, rencontrer les collègues au sein de la salle des personnels et dans le travail en équipe...

Vous découvrirez aussiles manques d'innovations pédagogiques de l'Institution, les manques de moyens et de personnes pour exercer son métier dans de bonnes conditions, les relations hiérarchiques souvent compliquées... Mais n'en dévoilons pas trop, il reste tant à découvrir!

L'information principale à retenir est que la CGT Éduc'action vous accompagnera à chaque étape de votre carrière du début, à la fin.

Ce guide vous permettra de débuter de façon plus sereine avec un maximum d'informations utiles : le reclassement, les rémunérations, les textes de référence, votre année à l'INSPE, votre tutorat, votre suivi pédagogique et les évaluations qui vont jalonner votre parcours cette année, mais aussi les suivantes.

Des questions tout le monde en a, il s'agit de trouver les réponses, ça tombe bien, la CGT Éduc'action est là pour ça.

Partout, dans tous les départements, les personnels syndiqués CGT sont à vos côtés pour découvrir le métier, pour l'apprécier certes, mais aussi pour lutter pour de nouveaux droits, pour en finir avec les évaluations "sanction" et pour enfin parvenir à l'émancipation.

Ne restez pas isolé·e : syndiquez-vous!

Michaël Marcilloux Isabelle Vuillet

co-secrétaires généraux·ales

de la CGT Éduc'action

# 2021 2022 L'ANNÉE DE STAGE EN RÉSUMÉ

Pendant l'année de stage, vous n'êtes pas seulement étudiant·e : vous êtes AUSSI fonctionnairestagiaire.

DONC en tant que stagiaire vous bénéficiez des mêmes droits que les agent·es de la Fonction publique de l'État.



### STAGIAIRES : UNE FORMATION D'ENSEIGNEMENT À MI-TEMPS OU PRESQUE...

**Dans le 1<sup>er</sup> degré :** les stagiaires doivent effectuer 12 h d'enseignement par semaine.

Ils et elles ne doivent pas enseigner en CP, ASH (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves Handicapés), UPE2A (Unités Pédagogiques Pour Élèves Allophones Arrivants), TPS (Toute Petite Section), pas plus qu'elles et ils ne peuvent occuper un poste « Plus De Maîtres/Maîtresses Que De Classes », mais cela arrive dans certaines écoles.

**Dans le 2<sup>nd</sup> degré :** les stagiaires doivent effectuer 9h00 d'enseignement par semaine.

Ils et elles ne doivent pas avoir d'heures supplémentaires, ni être professeur·e principal·e d'une classe, ni avoir une classe à examen, pas plus de deux niveaux de classe, et pas les classes les plus difficiles... mais cela arrive parfois!

### 2 POIDS 2 Mesures?

Les stagiaires ne sont pas toutes et tous à mi-temps... Pourquoi ? Les lauréat·es aux concours qui ont déjà une expérience de l'enseignement (les contractuel·les qui ont plus d'un an et demi d'ancienneté) doivent effectuer leur année de formation à temps plein devant élèves. À la CGT Éduc'action, nous pensons qu'enseigner est un métier qui s'apprend, et que toutes et tous les lauréat·es devraient au maximum exercer à mi-temps devant élèves leur année de stage.

### Le suivi du stage à mi-temps

**Dans le 1<sup>er</sup> degré** : vous serez suivi·es par un·e CPC (Conseiller·ère Pédagogique de Circonscription) ou un·e PEMF (Professeur·e des Ecoles Maitre Formateur ou Maitresse Formatrice).

**Dans le 2<sup>nd</sup> degré** : vous serez suivi·e par un·e conseiller·ère pédagogique de votre discipline.

Les visites ont lieu une, deux ou trois fois dans l'année selon les académies et les possibilités des formateurs et formatrices, avec des visites en classe suivies d'une discussion bilan et de demande d'écrits réflexifs.

Vous devez recevoir ces bilans écrits par vos formateurs et formatrices.

Et l'INSPE : oui, vous avez aussi une formation pluridisciplinaire à l'INSPE en alternance avec les heures d'enseignement.

Les INSPE proposent 2 parcours différenciés qui tiendront compte de vos parcours antérieurs :

- parcours M2 MEEF : pour les sortant·es de M1 : 250h environ + mise en situation professionnelle (30h) + mémoire ;
- parcours Diplôme Universitaire (DU) qui varie selon les académies : contactez le service administratif de votre université.

### À La CGT ÉDUC'ACTION, Le Féminisme n'est pas un vain mot

Notre commission exécutive nationale (la direction du syndicat en quelque sorte) est paritaire. Le secrétariat général de la CGT Éduc'action est un secrétariat paritaire depuis notre congrès de mai 2021.

En 2014, la Collective est créée lors de notre congrès à Seignosse. C'est un collectif non-mixte qui se réunit plusieurs fois par an qui fait avancer, plus vite encore, les luttes féministes au sein de notre syndicalisme et au sein des métiers de l'Éducation. C'est aussi un collectif qui met en place des formations ouvertes à toutes et tous.



La Collective a développé trois formations pour tous les personnels : « Gagner l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'Éducation nationale », « Enseigner avec les pédagogies féministes et coopératives », « Prévenir et traiter les violences sexistes et sexuelles dans l'Éducation nationale ».

### $\ll$ Tout ça est très intéressant, mais n'y a-t-il pas plus urgent $\gg$ ?

Le féminisme EST une urgence. S'il n'apparaît pas comme telle, c'est à cause de logiques de domination qui forment trop souvent les personnels à reproduire, à l'École, le système de domination et d'exploitation des femmes par les hommes, avec son cortège de violences pour les femmes et les « autres-différents\* ». Les modules de la Collective permettent de les déconstruire dans une perspective révolutionnaire, antipatriarcale, anticapitaliste.

Ils permettent aussi de s'outiller dans les relations entre personnels. Le sexisme ordinaire jalonne notre vie, il se rencontre partout, notamment dans les instances de direction qui, curieusement sont plus souvent réservées aux hommes qu'aux femmes dans un métier largement féminisé.

En plus de ce sexisme, il y a une injonction à respecter les normes imposées par la société patriarcale : il faut être « féminine » pour les femmes, et « viril » pour les hommes. Point.

Face aux violences sexistes et sexuelles, chacun·e se retrouve souvent démuni·e : quoi (ne pas) faire, comment ? La Collective apporte compréhension des mécanismes et réponses pratiques.

<sup>\*</sup>Personnes homosexuelles, trans, sortant d'une stricte binarité de genre... Concept de M. Wittig, *La Pensée straight*, 1992.

### La mallette militante

À l'INSPE vous allez commencer lors de la dernière semaine d'août. Elle se déroule dans l'université centrale de l'académie dans laquelle vous êtes affecté·e.

La rectrice ou le recteur d'académie vous accueillera lors d'une grand-messe, et plein·e d'émotion, elle ou il vous dira à quel point vous êtes la crème de la crème, et que l'Éducation nationale est une grande famille sur laquelle vous pouvez compter...

### À L'INSPE TU NE DIRAS PAS CE QU'IL TE PLAIT

Lors de vos cours à l'INSPE, vous serez encouragé·e à partager vos expériences, vos difficultés, pour essayer de les dépasser à l'aide du groupe et des formateurs et formatrices de l'INSPE. Dans un monde idéal cela fonctionne, toutefois, soyez vigilant·e, c'est aussi un moyen lors de l'oral de fin d'année pour soutenir son mémoire de vous assaillir de questions et parfois de vous mettre en difficulté pour votre titularisation...

### AI-Je Le DROIT à Des congés ?

On ne « pose » pas de congés comme dans les autres champs de métiers car nous avons des interruptions pédagogiques (c'est l'autre nom de ce que les gens jaloux appellent les « vacances »). On a donc des périodes imposées de congés scolaires. Toutefois, si vous êtes malade, si vous vous blessez, si vous êtes enceinte, vous avez droit à des congés spécifiques.

Vous pouvez bénéficier de congés pour raisons familiales (attention le plus souvent ils ne sont pas de droit, une demande d'autorisation est donc à faire auprès du/de la supérieur·e hiérarchique), congé maternité (possibilité aussi de reporter son stage d'un an pour cette raison), congés pour raison de santé...

Attention, conformément aux dispositions de l'article 26 du décret du 7 octobre 1994, "le total des congés rémunérés de toute nature, accordés aux stagiaires en sus du congé annuel ne peut être pris en compte comme temps de stage que pour un dixième de la durée statutaire de celui-ci".

Autrement dit, une prolongation de stage est nécessaire si le/la stagiaire a bénéficié de plus de 36 jours de congés rémunérés pendant son année de stage.

### Exemple:

Ex n° 1 : le/la stagiaire qui a été placé·e 20 jours en arrêt maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, est normalement titularisé·e à l'issue de l'année de stage. Il/elle ne fait pas, dans ce cas précis, l'objet d'une prolongation de stage.

Ex n° 2 : le/la stagiaire qui a été placé·e 70 jours en arrêt de maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, a une prolongation de stage de 70 jours - 36 jours soit 34 jours. Si le/la stagiaire enseignant·e est nommé·e le 1er septembre de l'année n, il/elle sera titularisé·e à compter du 5 octobre de l'année n+1.

Ex n° 3 : l'octroi de 180 jours de congé longue maladie (sur avis du comité médical), au cours de l'année de stage, entraîne une prolongation de stage de 180 jours- 36 jours soit 144 jours et conduit à titulariser l'agent le 22 janvier de l'année n+2 en cas de nomination le 1<sup>er</sup> septembre de l'année n.





# FF Textes de Référence 33



Loi 83-634 Droits et obligations des fonctionnaires

Loi 84-16 Dispositions statutaires de la Fonction publique d'État

Décret 94-874 dispositions pour les stagiaires de la Fonction publique d'État

STATUT DU CORPS CPE : décre D'EXERCICE :

Agrégé∙es : décret 72-580 Certifié∙es : décret 72-581

CPE: décret 70-738 PE: décret 90-680 **PEPS: décret 80-627** 

PLP : Décret 92-1189 Psy-EN : décret 2017-120

# BARRIÈRE

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire

Note de service du 29-04-2021 issue du Bulletin Officiel n°17

Recrutement et formation initiale

Décret 2013-768 du 23/08/13.

Reclassement

Décret n° 51-1423 du 05.12.51 pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation qui s'effectue toujours selon les dispositions du statut du corps auquel accède le stagiaire (voir Statuts particuliers).

Prolongement de stage

Décret n° 94-874 du 7/10/94 (article 26)

# MISSIONS

des personnels enseignants et d'éducation dans le premier et le second degré Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (chapitres 2, 3 et 4). Les dispositions prévues par la loi sont applicables aux fonctionnaires stagiaires dans les conditions prévues par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.

Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et missions des personnels enseignants du premier degré

Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré

Circulaire n° 2015-139du 10 août 2015 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation

# ARGENT

Rémunération et indemnités

Note de service n° 2017-029 du 8-2-2017 issue du Bulletin Officiel n°9

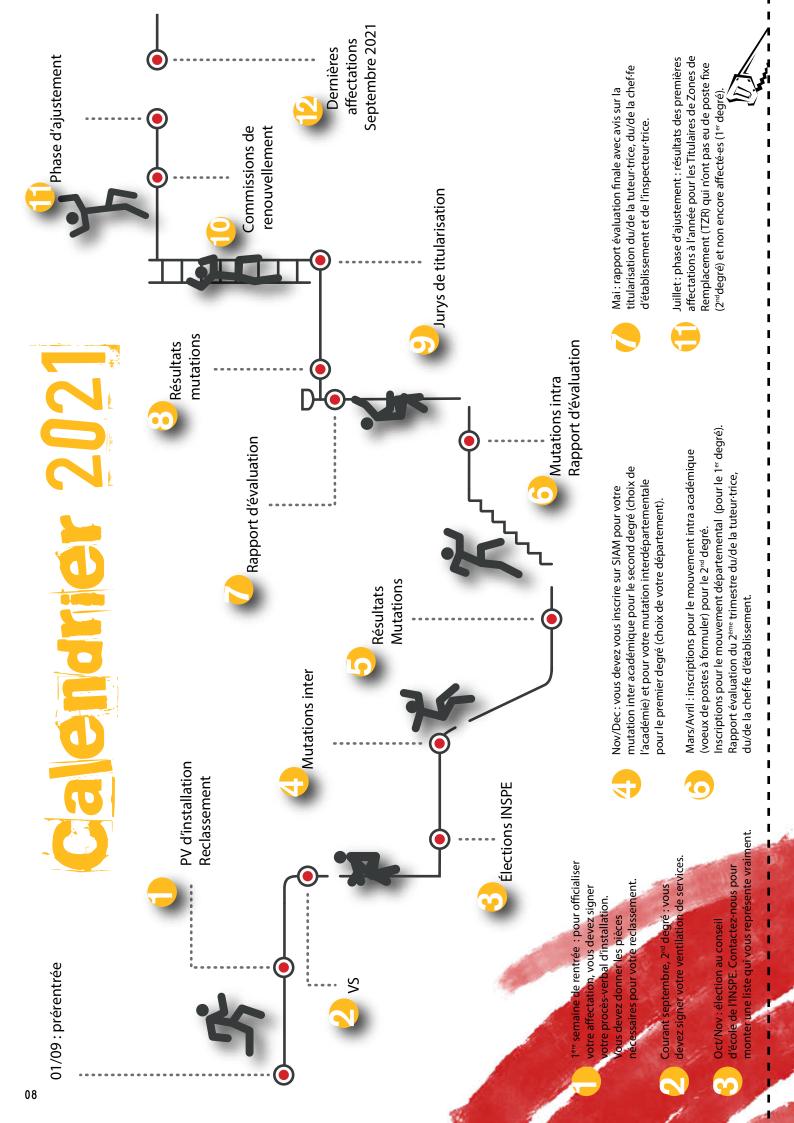
Remboursement des frais de concours

Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 6)

Prise en charge des frais de stage

Décret 2014-1021 du 8 septembre 2014 Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF,)

Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 : remboursements au coup par coup.



## LA CGT ÉDUC'ACTION CRETEIL, UNE FORCE À VOS CÔTÉS!



### Qui sommes-nous?

### Bienvenue dans l'académie de Créteil!

Tout au long de votre année de stage vous pourrez compter sur les militant·es de la CGT Éduc'action Créteil pour vous conseiller et vous accompagner dans ce moment crucial de votre carrière.

La CGT Educ'action est le syndicat CGT de l'ensemble des personnels de l'enseignement public employé-es par le ministère de l'Éducation nationale, 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, titulaires, non-titulaires et stagiaires : enseignant.es, CPE, PSY-EN, AED, AP, AESH, assistant.es de service social, administratif.tives, technicien.nes de laboratoire, infirmièr.es ...

Nous sommes la première organisation syndicale de l'académie

chez les non-titulaires enseignant·es, PSY-EN des écoles, collèges et lycées. Ainsi que chez les PLP dans les lycées professionnels, lycées polyvalents, EREA et SEGPA... En tout, une trentaine d'élu·e·s et représentant·e·s paritaires chez les certifié·e·s, PLP, non-titulaires, AED...

La CGT-Éduc'action Créteil regroupe les syndicats départementaux CGT-Éduc'action 77, 93 et 94.

Vous pouvez lutter avec nous contre des réformes qui dégradent constamment le Service Public d'Éducation et donc nos conditions de travail ainsi que les conditions de réussite des élèves.

Confronté·es aux mêmes difficultés que vous, les militant·es de la CGT Éduc'action Créteil ont fait le choix d'un syndicalisme unitaire, non corporatiste, confédéré et démocratique.

### Les syndicats de l'Académie de Créteil



### **CGT ÉDUC'ACTION 93**

Bourse du Travail (bureau 102) 9 rue Génin 93200 SAINT-DENIS

- **2** 01 55 84 41 02
- 393@cgteduccreteil.org
- 1 http://93.cgteduccreteil.org
- ্বি Page Facebook "CGT Educ'action 93"



### CGT ÉDUC'ACTION 94

Maison des syndicats (salle 417 - 4<sup>e</sup> étage)

11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL Cedex

- **2** 01 41 94 94 25 / 06 58 48 08 79
- 94@cgteduccreteil.org
- 1 http://www.cgt-educaction94.org

### **CGT ÉDUC'ACTION 77**

Bourse du travail

15 rue Pajol 77007 MELUN Cedex

- **25 85**
- 77@cgteduccreteil.org
- 1 http://cgteduc77.org
- Compte Twitter "CGT éducation 77"

# Plan de formation syndicale ouvert à toutes et tous! Inscrivez-vous!

La CGT-Educ'action remet en place pour l'année 2021-2022 un plan de formation syndicale. Connaître ses droits, les faire respecter, lutter pour en gagner de nouveaux font partie des raisons d'être du syndicalisme. Il s'agit de permettre aux militant.es d'appréhender des questions clefs touchant au métier et à l'ensemble des personnels, et ainsi ancrer leur légitimité auprès de leurs collèques et encourager le développement des sections syndicales.

La formation syndicale est un droit pour l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires, syndiqué. es ou non. Chaque salarié.e a droit à 12 jours de formation par an. Le congé doit être demandé dès que possible et au plus tard 1 mois à l'avance à votre hiérarchie. L'absence de réponse 15 jours avant la date équivaut à une acceptation. Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités de service s'y opposent (article 4 du décret n°84-474 du 15 juin 1984). Dans ce cas, il faut prévenir immédiatement le syndicat.



Toutes les formations auront lieu à la Bourse nationale du travail de la CGT à Montreuil 263, rue de Paris 93515 Montreuil (métro porte de Montreuil ligne 9).



La CGT Educ 77 proposera également des formations, vous pouvez contacter votre syndicat pour en connaître les dates.

### Animer l'activité syndicale sur son lieu de travail

Vendredi 1 octobre 9h30-17h (un mandat à déposer avant le 27 septembre vous sera envoyé)

Cette formation, destinée aux nouvelles et nouveaux adhérent.es souhaitant recevoir une première formation syndicale, abordera l'histoire du syndicalisme et du syndicat, les droits syndicaux en offrant des outils et des ressources pratiques pour agir sur son lieu de travail (répondre aux interrogations et aux problématiques des collèques, construire une mobilisation, intervenir dans les instances de l'établissement).

### Intervenir contre la précarité : non-titulaires enseignant.es, COP, PSY EN 1°et 2nd

Vendredi 12 novembre 9h30-17h (demande à déposer avant le 12 octobre)

La CGT-Educ'action Créteil s'est toujours engagée dans la lutte contre la précarité et la défense des collègues non-titu-laires enseignant.es, COP, PSY EN. La formation doit permettre à l'ensemble des militant.es de pouvoir intervenir dans l'établissement, l'école ou le service sur les questions de précarité : connaissance du cadre réglementaire, premières pro-cédures de défense des collègues, enjeux revendicatifs...



### Mutations inter-académiques, comprendre, conseiller et agir

Jeudi 25 novembre 9h30-17h (demande à déposer avant le 23 octobre)

Cette période est stressante pour les collègues qui doivent être affecté.es ou qui souhaitent repartir dans leur académie d'origine ou, tout simplement, changer d'académie. Demander une mutation est un droit, mais cela ne veut pas dire obligatoirement l'obtenir. Les points abordés seront : règles du mouvement, calcul du barème, stratégies à envisager et étude de situations concrètes... **Très important pour les stagiaires!** 

### Assistantes et assistants sociaux : droits et revendications syndicales

Vendredi 3 décembre 9h30-17h (demande à déposer avant le 23 octobre)

Cette formation s'adresse aux assistante.s de service social qui souhaitent connaître leurs droits, les défendre, les faire respecter et s'organiser dans leur service. Nous vous présenterons nos revendications concernant l'évolution de vos droits. Les militant.es enseignants, CPE, COP, qui souhaitent connaître les droits de leurs collègues pour les soutenir dans leur établissement, seront également les bienvenu.es!

### CA et DHG

### Vendredi 28 janvier 9h30-17h (demande à déposer avant le 18 décembre)

Le vote de la Dotation Horaire Globale dans un établissement scolaire est crucial, car il va déterminer les conditions de travail des enseignants et de leurs élèves. Cette formation se propose d'apporter les éclairages nécessaires à la compréhension des DHG en lycée (LGT et LP) et en collège. Elle donnera également des outils pour intervenir en commission permanente et en CA.

### Intervenir contre la précarité : AESH

Jeudi 10 février 9h30-17h (demande à déposer avant le 10 janvier)

La CGT-Educ'action Créteil s'est toujours engagée dans la lutte contre la précarité. La formation doit permettre aux collègues AESH et à l'ensemble des militant.es de connaître la situation des collègues AESH afin de pouvoir intervenir dans son établissement ou son école sur la connaissance du cadre réglementaire, premières procé-dures de défense des collègues, enjeux revendicatifs... Dans le contexte de développement des PIAL sur notre académie cette nouvelle formation est essentielle!

### Carrière: droits, rémunération, promotion des agent.es enseignant.es (1°et 2° degré) et d'éducation Jeudi 10 et vendredi 11 mars 9h30-17h stage sur 2 jours! (demande à déposer avant le 10 février)

Comprendre sa fiche de paie, le paiement des HSE/HSA, IMP..., l'évaluation, l'avancement d'échelon, le passage à la hors-classe... Cette formation abordera tous ces points concernant la rémunération et la promotion en général et explicitera les modalités des nouveaux «rendez-vous carrières» prévus par le PPCR. Les personnels, tout au long de leur carrière doivent pouvoir suivre leur évolution de carrière et connaître tous leurs droits. Pour un.e militant.e syndical.e, il est indispensable de connaître les textes et de savoir comment les faire respecter. Les points abordés seront : les droits (autorisations d'absence, temps partiels, formation) et l'évolution de la carrière en général (changement de corps, de discipline, disponibilité, santé, retraite...)



### Enjeu des mutations intra-académiques

Vendredi 25 mars 9h30-17h (demande à déposer avant le 18 février)

La période de mutations intra-académiques est une période importante pour les collègues qui ont été affecté.es sur Créteil ou qui souhaitent une mobilité à l'intérieur de l'académie. Les collègues DOIVENT comprendre toutes les subtilités pour élaborer leur projet de mutation. Les points abordés seront : règles du mouvement, calcul du barème, stratégies à envisager et étude de situations concrètes... Très important pour les stagiaires!

### Santé au travail et conditions de travail

Vendredi 22 avril 9h30-17h (demande à déposer avant le 22 mars)

L'Education Nationale n'est pas un employeur modèle. Les troubles psychosociaux sont très présents et la souffrance au travail peut se traduire sous différents aspects. Mais cette dernière n'est pas une fatalité ; il faut la combattre et aider les collègues dans leurs démarches. Les points abordés seront : le travail et ses impacts; que faire individuellement, mais également collectivement ? Le CHSCT, pour qui, pour quoi ?

### Pédagogie: entre théorie, analyses collectives et pratiques

Jeudi 19 et vendredi 20 mai 9h30-17h stage sur 2 jours! (demande à déposer avant le 19 avril)

La CGT-Educ'action porte un projet d'école fort s'appuyant sur les recherches en sciences de l'éducation, les expériences pédagogiques... En effet, nous ne nous limitons pas seulement à la défense des conditions de travail des personnels et militons également pour de meilleurs conditions d'apprentissage de nos élèves. Face aux attaques idéologiques du ministre Blanquer, il est nécessaire que les miltant.es puissent s' emparer et maîtriser les concepts pédagogiques qui constituent notre outil de travail.



Informez-nous de votre participation par mail à contact@cgteduccreteil.org



## Aides, logement ... les adresses utiles à Créteil

### AIDES AU LOGEMENT

Trouver un logement est parfois très difficile, les loyers sont sou-vent assez élevés. De plus, vous apprenez assez tardivement votre nomination, ce qui retarde vos recherches.

Nous vous conseillons d'utiliser au maximum les possibilités of-fertes par les rectorats qui disposent, en effet, d'accords avec des organismes HLM, publics ou privés ou avec des résidences étudiantes.

### FRAIS DE TRANSPORT

Les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de stage. Vous devez choisir entre deux modes de rembourse-ment :

- Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF), à la hauteur de 1000 € : pour les stagiaires à mi-temps et dont la commune du lieu de leur formation est distincte de la commune de leur école ou établissement d'affectation et de la commune de leur rési-dence familiale ;
- remboursements au coup par coup prévus par la Fonction publique.

www.aip-fonctionpublique.fr

### AIDES EXCEPTIONNELLES

Aides (remboursables ou non remboursables) pour les person-nels rencontrant des difficultés passagères et exceptionnelles à caractère social. Après un entretien préalable avec une as-sistante sociale des personnels, la commission académique d'action sociale des prêts et secours réunie en formation permanente émet un avis sur l'attribution d'un secours non remboursable ou d'un secours remboursable sans intérêt, que le Recteur accorde ou non dans la limite des crédits disponibles.

### AUTRES AIDES

3

www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html



### LES CELLULES LOGEMENT

Vous pouvez joindre, dans chaque département d'affectation, des correspondants pour gérer vos demandes de logement :

77 - ce.77logement@ac-creteil.fr - 01.64.41.27.47

93 - ce.93logement@ac-creteil.fr - 01.43.93.73.78

94 - ce.94sepiac@ac-creteil.fr - 01.45.17.62.87



### LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- IFF: décret 2014-1021 du 8 septembre 2014;
- Rembousements des frais de transports prévus par la fonction publique : décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

### AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP)

Aide à l'installation des Personnels, AIP ZUS pour celles et ceux affecté·es en Zone Urbaine Sensible, AIP générique pour les autres : aide de 900 € réservée à l'installation dans un logement locatif en Île-de-France.



### **AIDES EXCEPTIONNELLES:**

### QUI CONTACTER?

Vous pouvez joindre, dans chaque département d'affectation, des correspondants pour gérer vos demandes :

77 - ce.77socialpers@ac-creteil.fr - 01.64.41.27.49

93 - ce.93ssp@ac-creteil.fr - 01.43.93.70.87

94 - ce.94aspers@ac-creteil.fr - 01.45.17.62.52

La baisse du pouvoir d'achat des enseignant·es (17% depuis 2000) conjuguée au coût de la vie très élevé dans la région parisienne fragilisent de nombreux·ses collègues. En attendant une véritable revalorisation de notre rémunération des aides existent : garde périscolaire, allocation pour les enfants handicapés, aide aux activité de loisirs, séjours de vacances, aide à la reconversion...

### Ma Formation mène à une évaluation...

Eh oui, on fait passer des évaluations à nos élèves, mais nous sommes nous-mêmes évalué·es constamment, et l'INSPE ne déroge pas à la règle. Outre l'évaluation de fin d'année, il faudra compter sur des évaluations régulières au sein de l'INSPE, des écrits réflexifs à rendre pour démontrer qu'on a compris ce que les formations INSPE nous apprennent...

### L'évaluation mène à la Titularisation...

L'obtention du Master 2 (sauf pour certains concours) est une étape indispensable à la titularisation.

Un jury académique étudie en juillet la possibilité de proposer la titularisation à partir des avis de la/du directrice/directeur de l'INSPE, du corps d'inspection (avis basé entre autres sur celui de la/du tutrice/tuteur).

### BULLETIN OFFICIEL N° 13 DU 26 MARS 2015 - DÉCRYPTAGE

L'évaluation du stage se fonde sur le référentiel de compétences à acquérir par le/la professeur·e ou le/la conseiller·ère principal·e d'éducation tout au long de sa carrière et, à un niveau suffisant au titre de l'année de stage.

1<sup>er</sup> degré

2<sup>nd</sup> degré

Avis de l'inspecteur·trice + chef·fe d'établissement

L'avis de l'inspecteur·trice, du/de la chef·fe d'établissement (pour les enseignant·es du second degré) ou de l'autorité administrative compétente, s'appuie sur des grilles d'évaluation rénovées ayant pour objectif de vérifier si le niveau de maitrise des compétences attendues est, à l'issue du stage, suffisant pour envisager une titularisation du/de la stagiaire.

L'avis de l'INSPE s'appuie sur la validation du parcours de formation du/de la stagiaire quelles qu'en soient les modalités. Cette validation prend en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises par les stagiaires durant cette formation. Cet avis peut donc s'appuyer sur l'appréciation du/de la tuteur·trice désigné·é par l'ESPE.

### La TITULARISATION MÈNE À LA MUTATION

Les périodes de mutation (ou d'affectation) sont des périodes de stress pour les personnels qui y sont confrontés. La CGT Éduc'action vous conseille, vous oriente au mieux afin de vous permettre de comprendre tout le mouvement, mais aussi d'éviter certains écueils.

Comment ça marche?

Pour le premier degré, il y a une seule phase de vœux du mouvement pour les stagiaires.

Mars/avril, c'est une phase intra-départementale pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement.

Pour le second degré, il y a deux phases pour le mouvement.

Novembre/décembre, c'est la phase inter-académique pour obtenir une académie. Les inscriptions pour le mouvement inter-académique se feront sur SIAM et les résultats seront indiqués en mars 2022.

Mars/avril, c'est la phase intra-académique pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement dans l'académie qu'on a obtenue. Les inscriptions pour le mouvement intra académique se feront sur SIAM et les résultats seront indiqués en juin 2022.

Ces phases se déroulent assez vite et nécessitent que vous soyez accompagné·e, surtout si vous n'avez pas l'habitude des "arcanes" de l'Éducation nationale...

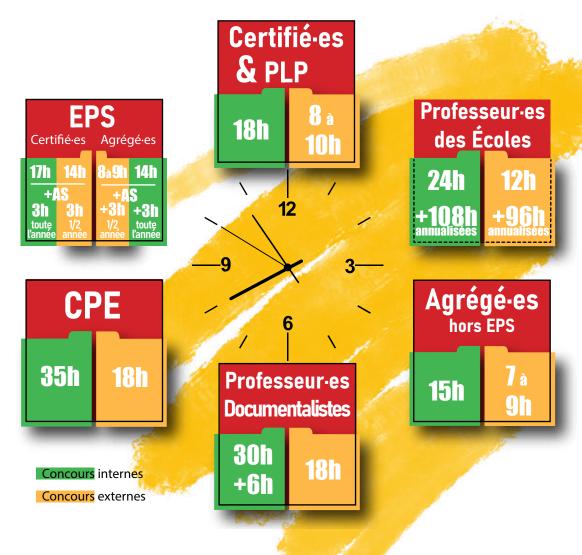
La CGT a, par ses élu·es paritaires, une bonne connaissance des règles et des procédures de mutations : pensez à les contacter !

### Les conseils de la cgt éduc

Dans un établissement quand on arrive, on est perdu·e, on ne sait pas par quoi commencer et on perd souvent du temps... Nous allons essayer de déblayer le terrain pour vous :

- Récupérez le code photocopieuse (oui, c'est comme la machine à café, la photocopieuse est un élément clé de la salle des personnels);
- Prenez connaissance de votre emploi du temps et des salles dans lesquelles vous allez enseigner;
- Vérifiez que votre emploi du temps comprend des jours de libres pour que vous puissiez vous rendre à l'INSPE;
- Vérifiez aussi les créneaux de disponibles pour aller rencontrer votre tuteur ou tutrice (dans ses classes, mais aussi dans la salle des personnels pour échanger);
- Récupérez vos clés en fonction des salles :
  - of 1er degré en discuter avec les collèques;
  - of 2<sup>nd</sup> degré en discuter avec le gestionnaire ;
- Contactez la CGT Éduc'action de votre département pour connaître les collègues CGT Éduc qui pourront vous aider au sein de votre établissement;
- Allez chercher votre PASS Éducation auprès de la direction d'école ou à l'administration. Ce PASS permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux.

### MON TEMPS DE TRAVAIL



### une année de devoirs ? oui, mais aussi une année de droits à faire respecter!

L'institution vous rappellera très souvent vos devoirs vis-à-vis d'elle: assister et préparer les réunion parents-profs, surveiller et corriger des examens, faire l'appel en classe et compléter le cahier de texte numérique...

Mais l'institution oublie parfois/souvent de vous parler de vos droits :

### Laïcité et neutralité du service public

Tous les personnels sont soumis, dans le cadre de leur service, à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, et d'exprimer une opinion politique. Ils doivent aussi s'abstenir de toute attitude marquant une adhésion ou, au contraire, une critique à l'égard d'une croyance particulière ou d'une opinion politique.

Néanmoins, les personnels ne sont pas soumis à une quelconque obligation de réserve et peuvent donc, hors du cadre de leur service, s'exprimer publiquement (voir également la rubrique « Droits syndicaux » sur le site national de la CGT Éduc'action).

### PROTECTION DES AGENT-ES

L'administration est tenue de protéger les agent-es de la Fonction publique contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont elles/ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. La responsabilité personnelle du/de la fonctionnaire peut néanmoins, être mise en cause en cas d'accident pour imprudence.

### DROITS SYNDICAUX

Le droit de grève : la liberté d'opinion est garantie à tous les personnels. La grève est un droit constitutionnel. Chaque arrêt de travail, suite au dépôt d'un préavis de grève, même d'une heure, donne lieu à une retenue d'un trentième mensuel sur le salaire.

**L'information syndicale**: tout personnel a le droit, sans amputation de salaire, de participer à une heure mensuelle d'information syndicale sur son temps de service et sur son temps de travail.

**La formation syndicale** : enfin, les agent·es ont droit à 12 jours de formation syndicale par an (n'hésitez pas à nous contacter pour connaître les formations que nous organisons).

15

# BIENVENUE DANS L'ÉDUCATION NATIONALE : La Paperasse...

### ET SINON? POUR LE SALAIRE, ÇA SE PASSE COMMENT?

Tout d'abord « patience » doit être le mot de votre début d'année, les salaires pour les stagiaires ne sont pas forcément versés dès la fin du mois de septembre, il peut y avoir un délai entre votre entrée dans l'Éducation nationale et le versement de votre salaire : si c'est le cas, prenez contact avec la CGT Éduc'action de votre département afin de vous aider à comprendre et résoudre le problème.

Votre carrière ne commence officiellement qu'au 1er septembre, c'est pour cela que vous êtes « invité·e » à participer à la semaine de pré-rentrée, autrement dit, votre premier salaire ne tiendra pas compte de ces jours faits en août... Oui, c'est du travail gratuit, c'est une spécialité de l'Éducation nationale, ce n'est pas une habitude à prendre!

### Reclassement

Le classement ou le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis (dont le service national) avant d'accéder à ce corps, pour déterminer l'échelon de départ.

On accède toujours à un corps de fonctionnaires par le grade de départ : la classe normale.

Le classement ou le reclassement s'effectue toujours selon les dispositions du statut du corps auquel accède le/la stagiaire et, sauf quelques exceptions, du décret n° 51-1423 du 05.12.51 pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Le classement ou le reclassement peut être différent selon le type de concours présenté (concours externe, concours interne ou 3ème concours).

Dès la stagiarisation, les personnels recrutés par concours (Agrégé·es, Certifié·es, EPS, PLP, PE, CPE, Psychologues) sont classés dans leurs corps respectifs.

Les dossiers des Agrégé·es sont gérés par le ministère, ceux des PE par les D.S.D.E.N. et les autres par les rectorats.

### Peuvent être pris en compte dans le classement :

- r le service national : prise en compte de la durée effective (Article L63 du code du service national);
- l'École normale supérieure (ENS): les deux premières années comptent pour moitié; les deux suivantes pour trois quarts en cas de réussite à l'agrégation, la totalité pour les CAPES, CAPET;
- r les services accomplis à l'étranger en tant que professeur·e, assistant·e ou lecteur·trice, après avis du ministère des Affaires étrangères;
- le cycle préparatoire externe : un an;

- l'allocation de prérecrutement IUFM (jusqu'en 1996) : 1/3 de la période pendant laquelle ont été perçues les allocations;
- r les services de surveillant·e (MI-SE) et d'assistant·e d'éducation (durée affectée des coefficients caractéristiques);
- r les services dans l'enseignement privé (articles 7 bis et 7 ter du décret de 1951) : deux tiers de la durée pour un établissement hors contrat ; la totalité pour les établissements sous contrat, mais leur durée est affectée des coefficients caractéristiques correspondants ;
- ¬ une bonification d'ancienneté pour les lauréat·es du 3e concours : un an pour six ans d'activité professionnelle ; deux ans pour une durée comprise entre six et neuf ans ; trois ans au-delà ;
- r les périodes d'activité en qualité de cadre salarié∙e cotisant à l'AGIRC pour les disciplines techniques ou professionnelles (2/3 de la durée);
- r les périodes de la pratique professionnelle ou de l'enseignement de cette pratique pour le concours externe des disciplines professionnelles (2/3 de la durée).

### FRAIS DE DÉPLACEMENT

Des remboursements de frais de déplacement peuvent être demandés durant votre année de stage à l'INSPE.

Vos frais sont pris en charge:

r soit par l'indemnité forfaitaire de formation annuelle de 1 000 € ;

r soit par les remboursements au coup par coup prévus par la Fonction publique.

Vous devez choisir l'un des modes de remboursement donc faire vos calculs au préalable pour choisir le plus avantageux. Les rectorats tentent de rembourser a minima en appliquant automatiquement l'indemnité forfaitaire de formation (1000€/an) à tou·te stagiaire dont la résidence ou l'établissement d'exercice est éloigné du lieu de formation. Or les stagiaires peuvent tou·tes prétendre au remboursement sur justificatifs.

Pour l'Île-de-France, remboursement du Pass Navigo.

Soyez très vigilant·e et n'hésitez pas à nous contacter en cas de problème.

### Heures Supplémentaires

Pour les stagiaires, aucun texte n'interdit formellement d'avoir des heures supplémentaires mais la circulaire n°2016-086 du 10-6-2016 précise que : "L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils/elles n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires".

Tous les textes de référence applicables sur notre site -



- Enseigner est un métier qui s'apprend. Pour la CGT Éduc'action, il est possible d'assurer à la fois la qualification des personnels par une reconnaissance sous forme de diplôme (Master) et de permettre une démocratisation des recrutements.
- La CGT Éduc'action revendique une place pour le concours qui doit avoir lieu au deuxième semestre de la Licence (L3), les deux années suivantes se déroulant en INSPE.
- Le ministère de l'Éducation nationale considère les fonctionnaires stagiaires comme moyens d'enseignement et variables d'ajustement, ce qui nuit à la qualité de leur formation et à celle de leurs élèves. On ne peut former un-e enseignant-e entre septembre et mai de l'année suivante.
- La CGT Éduc'action revendique une formation progressive programmée, accompagnée, qui doit se faire sur deux années scolaires rémunérées! Et plus de temps pour préparer les cours pendant ces 2 années de formation.

- La CGT Éduc'action se prononce pour l'accès aux concours de l'Éducation nationale et à la titularisation de tou·tes les ressortissant·es étranger·ères dans les mêmes conditions que ceux·celles de l'Union Européenne.
- L'accueil des parents et de leurs représentant·es doit être inclus dans la formation. De façon générale, et parce que les interlocuteur·trices dans l'École se sont multiplié·es, les stagiaires doivent être formé·es à la médiation, la concertation et la restitution.
- La CGT revendique des formations en informatique, cette formation est d'autant plus nécessaire avec la période de confinement que nous avons connue, et il n'est pas possible de « bricoler » pour continuer à faire son travail.
- La CGT Éduc'action revendique une formation qui doit s'étaler sur deux ans et donner progressivement de plus en plus de responsabilités au fonctionnaire stagiaire.

# **Mes notes**



### **BULLETIN DE SYNDICALISATION**

### À Remettre :

- à la/au responsable CGT Éduc'action de votre établissement de stage ou
- CGT-Educ'Action académie de Créteil 9 rue Génin 93200 St Denis



### COORDONNÉES

NOM (Mme/M):			
Prénom :			
N° Rue :			
		Courriel académique :	
		Courriel personnel:	
LIEU DE TRAVAIL			
CODE RNE : □□□□□□□□□□□□ École□ Collège□	LGT ☐ LPO ☐ LP ☐		
Nom :			
N° Rue :			
Code postal : Commune :			
SITUATION ADMINISTRATIVE			
Date d'entrée dans l'Éducation nationale :/ Échelon : et/ou indice :			
Concours: interne  externe			
Temps de service :			
Professeur∙e des écoles ☐ Certifié∙e ☐ Agrégé∙e ☐	PEPS ☐ PLP ☐		
Autre:			
Discipline enseignée :			
FORMATION SYNDICALE			
Êtes-vous intéressé∙e ? Oui □ Non □			
Rappel : chaque salarié·é a droit à 12 jours par an de congé pour formation syndicale			
Date d'adhésion à la CGT :// à ·	Ces informations restent		
À:Le:	confidentielles.		
	Elles sont indispensables pour vous joindre et vous		
Signature	défendre.		

### vos contacts

Si vous avez des questions, contactez-nous! 263, rue de Paris Case 549, 93515 Montreuil Cedex, Tél.: 01.55.82.76.55, Mail: unsen@cgteduc.fr

ACADÉMIE DE NORMANDIE

Calvados (14@cgteduc.fr),

Manche (50@cgteduc.fr),

Orne (61@cgteduc.fr),

Eure (27@cgteduc.fr),

caen@cgteduc.fr / rouen@cgteduc.fr

Seine-Maritime (76@cgteduc.fr)

RETROUVEZ-NOUS EN LIGNE ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX : Facebook: cgt-éducaction / twitter: @cgt\_educ www.cgteduc.fr

### ACADÉMIE DE LILLE

lille@cgteduc.fr Nord (59@cgteduc.fr), Pas-de-Calais (62@cgteduc.fr)

### ACADÉMIE D'AMIENS

amiens@cgteduc.fr Aisne (02@cgteduc.fr), Oise (60@cgteduc.fr), Somme (80@cgteduc.fr)

reims@cgteduc.fr

Ardennes (08@cgteduc.fr),

Aube (10@cgteduc.fr),

Marne (51@cgteduc.fr),

Côte-d'Or (21@cgteduc.fr),

Saône-et-Loire (71@cgteduc.fr),

Nièvre (58@cgteduc.fr),

Yonne (89@cgteduc.fr)

### ACADÉMIE DE NANCY-METZ

nancy-metz@cgteduc.fr Meurthe-et-Moselle (54@cgteduc.fr), Meuse (55@cgteduc.fr), Moselle (57@cgteduc.fr), Vosges (88@cgteduc.fr) ACADÉMIE DE REIMS

### ACADÉMIE DE RENNES

rennes@cgteduc.fr Côtes-d'Armor (22@cgteduc.fr), Finistère (29@cgteduc.fr), Ille-et-Vilaine (35@cgteduc.fr), Morbihan (56@cgteduc.fr)

### ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

orleans-tours@cgteduc.fr Cher (18@cgteduc.fr), Eure-et-Loir (28@cgteduc.fr), Indre (36@cgteduc.fr),

ACADÉMIE DE STRASBOURG strasbourg@cgteduc.fr Bas-Rhin (67@cgteduc.fr), Haut-Rhin (68@cgteduc.fr) Haute-Marne (52@cgteduc.fr)

### ACADÉMIE DE NANTES

nantes@cgteduc.fr Loire-Atlantique (44@cgteduc.fr), Maine-et-Loire (49@cgteduc.fr), Mayenne (53@cgteduc.fr), Sarthe (72@cgteduc.fr), Vendée (85@cgteduc.fr)

Indre-et-Loire (37@cgteduc.fr), Loir-et-Cher (41@cgteduc.fr), ACADÉMIE DE DIJON Loiret (45@cgteduc.fr) dijon@cgteduc.fr

### ACADÉMIE DE BESANÇON

besancon@cgteduc.fr Doubs (25@cgteduc.fr), Jura (39@cgteduc.fr), Haute-Saône (70@cgteduc.fr), Territoire de Belfort (90@cgteduc.fr) ACADÉMIE DE LYON

### ACADÉMIE DE POITIERS

poitiers@cgteduc.fr Charente (16@cgteduc.fr), Charente-Maritime (17@cgteduc.fr), Deux-Sèvres (79@cgteduc.fr), Vienne (86@cgteduc.fr)

### **ACADÉMIE DE LIMOGES**

limoges@cgteduc.fr Corrèze (19@cgteduc.fr), Creuse (23@cgteduc.fr), Haute-Vienne (87@cgteduc.fr)

### ACADÉMIE DE CLERMONT-**FERRAND**

clermont-ferrand@cgteduc.fr Allier (03@cgteduc.fr), Cantal (15@cgteduc.fr), Haute-Loire (43@cgteduc.fr), Puy-de-Dôme (63@cgteduc.fr) Haute-Savoie (74@cgteduc.fr)

### Rhône (69@cgteduc.fr)

lyon@cgteduc.fr

Ain (01@cgteduc.fr),

Loire (42@cgteduc.fr),

ACADÉMIE DE GRENOBLE grenoble@cgteduc.fr Ardèche (07@cgteduc.fr), Drôme (26@cgteduc.fr), Isère (38@cgteduc.fr), Savoie (73@cgteduc.fr),

### ACADÉMIE DE BORDEAUX

bordeaux@cgteduc.fr Dordogne (24@cgteduc.fr), Gironde (33@cgteduc.fr), Landes (40@cgteduc.fr), Lot-et-Garonne (47@cgteduc.fr), Pyrénées-Atlantiques (64@cgteduc.fr)

### **ACADÉMIE DE TOULOUSE**

toulouse@cgteduc.fr Ariège (09@cgteduc.fr), Aveyron (12@cgteduc.fr), Haute-Garonne (31@cgteduc.fr), Gers (32@cgteduc.fr), Lot (46@cgteduc.fr), Hautes-Pyrénées (65@cgteduc.fr), Tarn (81@cgteduc.fr),

Tarn-et-Garonne (82@cgteduc.fr)

### ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

aix-marseille@cgteduc.fr Alpes-de-Haute-Provence (04@cgteduc.fr), Hautes-Alpes (05@cgteduc.fr), Bouches-du-Rhône (13@cgteduc.fr), Vaucluse (84@cgteduc.fr)

### ACADÉMIE DE CRÉTEIL contact@cgteducreteil.org

Seine-et-Marne (77@cgteducreteil.org) Seine-Saint-Denis (93@@cgteducreteil.org) Val-de-Marne (94@cgteducreteil.org)

montpellier@cgteduc.fr Aude (11@cgteduc.fr), Gard (30@cgteduc.fr), Hérault (34@cgteduc.fr), Lozère (48@cgteduc.fr),

### ACADÉMIE DE NICE

nice@cgteduc.fr Alpes-Maritimes (06@cgteduc.fr), Var (83@cgteduc.fr)

### ACADÉMIE DE VERSAILLES

versailles@cgteduc.fr

Yvelines (78@cgteduc.fr), Essonne (91@cgteduc.fr), Hauts-de-Seine (92@cgteduc.fr), Val-d'Oise (95@cgteduc.fr)

### ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Pyrénées-Orientales (66@cgteduc.fr)

### ACADÉMIE DE CORSE

corse@cgteduc.fr 20@cgteduc.fr

### ACADÉMIE DE PARIS

paris@cgteduc.fr

### ACADÉMIE DE MAYOTTE

mayotte@cgteduc.fr